

**MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**  
**ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT POUR ADULTES**

**DOSSIER PÉDAGOGIQUE**

**SECTION**

**BREVET D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :**  
**ASSISTANT/ASSISTANTE EN SOINS INFIRMIERS (AESI)**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT**

**DOMAINE : SCIENCES DE LA SANTE PUBLIQUE**

**CODE : 821200S34D1**

**DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTER-RÉSEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du XXXXX,**  
**sur avis conforme du Conseil général**

# **BREVET D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : ASSISTANT/ASSISTANTE EN SOINS INFIRMIERS (AESI)**

## **ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT**

### **1. FINALITÉS DE LA SECTION**

#### **1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement pour adultes, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### **1.2. Finalités particulières**

Cette section vise à permettre à l'étudiant<sup>1</sup> d'exercer des soins infirmiers conformément au profil professionnel et à la législation en vigueur (Loi coordonnée relative à l'exercice des professions des soins de santé du 10/05/2015 [LEPS]). Ces soins peuvent être préventifs, curatifs et/ou palliatifs et sont réalisés de manière autonome et, le cas échéant, interprofessionnelle, en concertation avec le bénéficiaire de soins et son entourage. Ils sont de nature technique, relationnelle et/ou éducative. Ils s'adressent aux individus et leur entourage, groupes et collectivités et tiennent compte d'une approche personnalisée et intégrée, incluant notamment les composantes psychologique, sociale, économique, culturelle et spirituelle. Ils tiennent compte des acquis scientifiques, technologiques, des normes de qualité et de la déontologie professionnelle.

À l'issue de la formation, l'étudiant sera capable de :

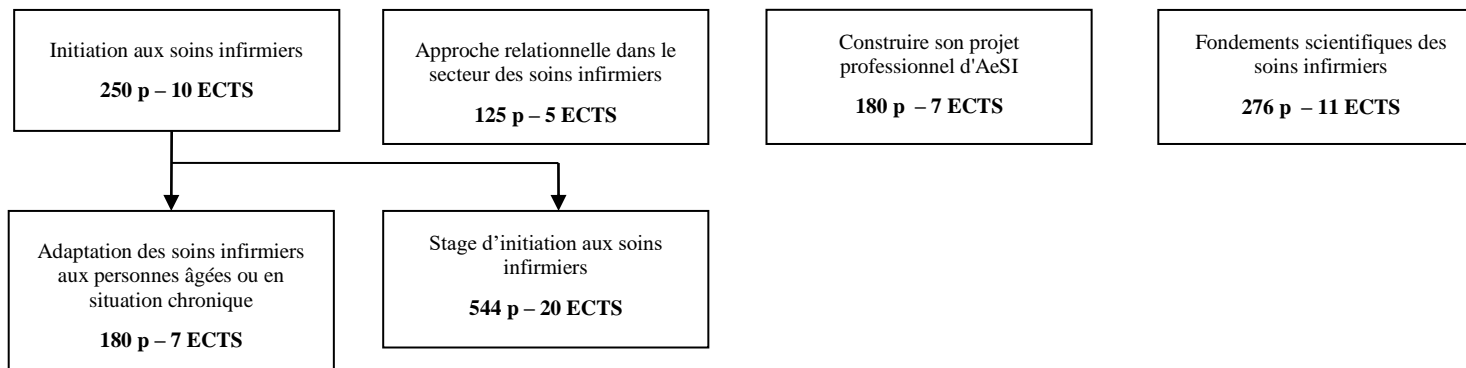
- poser un jugement clinique infirmier en partenariat avec la personne soignée sur la base d'un cadre de référence ;
- mettre en œuvre le projet de soins ;
- assurer une communication professionnelle ;
- participer à la gestion des ressources humaines ;
- prendre en compte les dimensions écologiques, éthiques, légales et réglementaires ;
- participer à la gestion des ressources matérielles et administratives ;
- agir avec les personnes, familles, communautés en vue de promouvoir la santé ;
- se développer professionnellement.

---

<sup>1</sup> Le dossier est rédigé au masculin générique



**3. MODALITES DE CAPITALISATION DE LA SECTION : BREVET D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : ASSISTANT / ASSISTANTE EN SOINS INFIRMIERS (AeSI)**



Epreuve intégrée de la section : Brevet d'Enseignement Supérieur – Assistant / Assistante en Soins Infirmiers  
**160p/20p – 20 ECTS**

## VALORISATION DES ACQUIS

Conformément à l'article 47 § 1 du décret du ... modifiant les conditions d'obtention du diplôme de bachelier infirmier responsable de soins généraux, mettant fin progressivement à la formation du brevet d'infirmier hospitalier et créant la formation du brevet de l'enseignement supérieur d'assistant en soins infirmiers, les titulaires du Certificat de qualification – section aide-soignant, délivré par l'enseignement secondaire professionnel ou l'Enseignement pour Adultes, sur la base du profil élaboré par le Service francophone des métiers et qualifications (SFMQ) et du Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) bénéficient, au titre de la valorisation des acquis, d'une dispense complète des 60 crédits des UE suivantes :

- « Initiation aux soins infirmiers »,
- « Approche relationnelle dans le secteur des soins infirmiers»,
- « Construire son projet professionnel d'AeSI »,
- « Fondements scientifiques des soins infirmiers »,
- « Adaptation des soins infirmiers aux personnes âgées ou en situation chronique »
- « Stage d'initiation aux soins infirmiers ».

Conformément à l'article 47 § 2 du décret du ... modifiant les conditions d'obtention du diplôme de bachelier infirmier responsable de soins généraux, mettant fin progressivement à la formation du brevet d'infirmier hospitalier et créant la formation du brevet de l'enseignement supérieur d'assistant en soins infirmiers, les titulaires du Certificat de qualification d'aide-soignant basé sur le profil SFMQ et du Certificat d'étude de 6e année professionnelle (CE6P), ainsi que les titulaires du Certificat de qualification d'aide-soignant basé sur le profil SFMQ ne disposant pas du CESS, bénéficient d'une dispense complète des UE suivantes :

- « Initiation aux soins infirmiers »,
- « Approche relationnelle dans le secteur des soins infirmiers»,
- « Adaptation des soins infirmiers aux personnes âgées ou en situation chronique »
- « Stage d'initiation aux soins infirmiers ».

## MODALITES D'ENREGISTREMENT COMME AIDE-SOIGNANT

Conformément à l'arrêté royal du 12 janvier 2006 fixant les modalités d'enregistrement comme aide-soignant, les personnes :

- ayant réussi avec fruit 60 crédits ECTS du programme du cursus d'assistant en soins infirmiers couvrant une formation tant théorique que clinique abordant les soins aux personnes âgées et au moins 150 heures de stage au chevet des patients comprenant des soins aux personnes âgées,

peuvent obtenir l'enregistrement comme Aide-soignant.

Ces conditions sont rencontrées par la capitalisation des attestations de réussite des UE suivantes :

- « Initiation aux soins infirmiers »,
- « Approche relationnelle dans le secteur des soins infirmiers»,
- « Construire son projet professionnel d'AeSI »,
- « Fondements scientifiques des soins infirmiers »,
- « Adaptation des soins infirmiers aux personnes âgées ou en situation chronique»
- « Stage d'initiation aux soins infirmiers ».

#### 4. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION

Diplôme de « Brevet d'enseignement supérieur d'Assistant/Assistante en soins infirmiers ».

Conformément à l'article 48 du décret du ... modifiant les conditions d'obtention du diplôme de bachelier infirmier responsable de soins généraux, mettant fin progressivement à la formation du brevet d'infirmier hospitalier et créant la formation du brevet de l'enseignement supérieur d'assistant en soins infirmiers, les étudiants qui ont réussi avec fruit les unités d'enseignement « Initiation aux soins infirmiers », « Approche relationnelle dans le secteur des soins infirmiers », « Construire son projet professionnel d'AeSI », « Fondements scientifiques des soins infirmiers », « Adaptation des soins infirmiers aux personnes âgées ou en situation chronique » et « Stage d'initiation aux soins infirmiers » se voient délivrer le certificat correspondant au CESS et peuvent obtenir l'enregistrement comme aide-soignant / aide-soignante.

Conformément à l'article 47 §2 du décret du ... modifiant les conditions d'obtention du diplôme de bachelier infirmier responsable de soins généraux, mettant fin progressivement à la formation du brevet d'infirmier hospitalier et créant la formation du brevet de l'enseignement supérieur d'assistant en soins infirmiers, les étudiants titulaires du certificat d'aide-soignant basé sur le profil SFMQ et du Certificat d'étude de 6e année professionnelle (CE6P) ou du Certificat de qualification d'aide-soignant basé sur le profil SFMQ se voient délivrer le certificat correspondant au CESS sur la base des attestations de réussite des unités d'enseignement « Construire son projet professionnel d'AeSI » et « Fondements scientifiques des soins infirmiers ».

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT POUR ADULTES**



**Enseignement  
pour Adultes**

**CONSEIL GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT POUR ADULTES**

**Profil professionnel**

**BREVET D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
D'ASSISTANT/ASSISTANTE EN SOINS INFIRMIERS (AeSI)**

**Enseignement supérieur de type court**

<b>SECTEUR</b>	<b>2 - Santé</b>		
<b>DOMAINES D'ETUDES</b>	<b>15- Sciences de la santé publique</b>	<b>NIVEAU (du Cadre des Certifications)</b>	<b>5</b>
<b>TYPE</b>	<b>COURT</b>	<b>CYCLE</b>	<b>PREMIER</b>
<b>LANGUE (majoritaire)</b>	<b>FRANCAIS</b>	<b>CREDITS</b>	<b>180</b>

Approuvé par le Conseil général de l'Enseignement pour Adultes le 22 avril 2026

**BREVET D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**  
**D'ASSISTANT/ASSISTANTE EN SOINS INFIRMIERS**

*I. CHAMP D'ACTIVITE*

La formation débouchant sur le grade de « Brevet d'enseignement supérieur d'assistant/assistante en soins infirmiers » est organisée dans le cadre du Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et du Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement pour adultes.

Elle est organisée dans l'enseignement supérieur de type court pour adultes et correspond au niveau 5 du cadre européen de certification. En effet, les AeSI participent à des activités et des projets techniques ou professionnels de soin, dans des contextes qui peuvent être imprévisibles, en résolvant des problèmes dont les solutions peuvent être multiples. Ils sont aussi amenés à accompagner des pairs et, dans le cadre d'une équipe structurée, d'autres professionnels en formation.

L'AeSI est un professionnel des soins de santé, tel que spécifié dans la législation en vigueur (LEPS<sup>2</sup>). Il exerce ses activités en assurant la qualité des soins et leur humanisation.

Son degré d'autonomie dépend de l'évaluation du degré de complexité de la situation de soins, telle que réalisée par l'infirmier responsable de soins généraux (IRSG) ou le médecin :

- Dans les situations moins complexes, il exerce l'art infirmier de manière autonome dans les limites de ses compétences.
- Dans les situations plus complexes, il travaille en concertation et en équipe avec l'IRSG ou le médecin lorsque l'IRSG ne fait pas partie de l'équipe de soins.

L'AeSI effectue les soins tels qu'indiqués dans le plan de soins infirmiers établi par l'IRSG qui pose le diagnostic infirmier. Ce plan de soins infirmiers précise également les limites dans lesquelles l'AeSI peut adapter lui-même des éléments du plan de soins infirmiers.

En application de l'article 46 de la LEPS, les soins infirmiers peuvent être préventifs, curatifs et/ou palliatifs et sont réalisés de manière autonome et, le cas échéant, interprofessionnelle, en concertation avec le bénéficiaire de soins et son entourage. Ils sont de nature technique<sup>3</sup>, relationnelle et/ou éducative. Ils s'adressent aux individus et leur entourage, groupes et collectivités et tiennent compte d'une approche personnalisée et intégrée, incluant notamment les composantes psychologique, sociale,

---

<sup>2</sup> Loi coordonnée relative à l'exercice des professions des soins de santé du 10/05/2015 MB 18/06/2015 [LEPS]

<sup>3</sup> L'AeSI réalise des prestations techniques de l'art infirmier qui sont soit autonomes, soit prescrites par un médecin ou un dentiste.

économique, culturelle et spirituelle. Ils tiennent compte des acquis scientifiques, technologiques, des normes de qualité et de la déontologie professionnelle.

Le praticien de l'art infirmier fonde son diagnostic, ses interventions et ses activités sur un jugement professionnel dans les domaines de la promotion de la santé, de l'éducation à la santé, de la prévention de la maladie, des soins urgents, des soins curatifs, des soins chroniques et palliatifs.

Dans les situations complexes, l'AeSI travaille au sein d'une équipe de soins structurée et se réfère à l'IRSG qui établit les diagnostics infirmiers et les plans de soins pertinents ; il contribue alors à leur mise en œuvre et leurs ajustements, dans les limites prévues par l'IRSG. Il se positionne toujours avec une logique d'intervention écologique et sécuritaire, et veille ainsi à promouvoir un environnement sain et la qualité des soins.

Soucieux de s'adapter aux personnes, aux différentes réalités, aux divers contextes d'intervention et d'environnement de travail, il fait de la relation humaine un outil privilégié lui permettant d'interagir avec les personnes, les équipes de travail et les autres intervenants tout en prenant de façon responsable les décisions qui incombent à sa fonction.

Il pratique dans le respect des règles déontologiques et du cadre législatif propres à l'art infirmier en intégrant une dimension éthique à sa réflexion et à ses actions. Ses lieux et ses domaines d'exercice en Belgique sont multiples et variés.

## II. TÂCHES / COMPÉTENCES DU RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES ARES

*Les compétences<sup>4</sup> attendues d'un Assistant en soins infirmiers sont de :*

### 1. Poser un jugement clinique infirmier en partenariat avec la personne soignée sur la base d'un cadre de référence

Compétence 1.1 : Dans le cadre d'une situation moins complexe :

- Collecter des données
- Identifier les situations de santé et estimer la complexité de la situation du bénéficiaire de soins en transférant à un IRSG une situation qui se modifie au-delà de ses propres compétences
- Identifier les hypothèses de diagnostics infirmiers et les problèmes traités en collaboration
- Déterminer les résultats attendus
- Prescrire les interventions et activités de soins
- Evaluer la démarche et les résultats des interventions

Compétence 1.2 : Dans le cadre d'une situation plus complexe :

- Collecter les données
- Identifier les situations de santé et estimer la complexité de la situation en transférant à un IRSG une situation qui se modifie au-delà de ses propres compétences
- Adapter le plan de soins dans les limites indiquées par l'IRSG

---

<sup>4</sup> Ces compétences sont partagées entre l'AeSI et l'IRSG ([lien vers RC BIRSG](#)). Les compétences de l'AeSI sont exercées au niveau 5 du CEC.

## **2. Mettre en œuvre le projet de soins**

- Réaliser des interventions et activités de soins dans les domaines de la prévention de la maladie, des soins urgents, des soins curatifs, des soins chroniques, des soins palliatifs et des soins de réadaptation, et en situation de crise ou de catastrophe
- Adapter les soins à la situation et aux différents contextes culturel, social et institutionnel

## **3. Assurer une communication professionnelle**

- Établir avec le/la bénéficiaire de soins et son entourage une relation adaptée au contexte rencontré
- Établir avec l'équipe de professionnels une relation adaptée au contexte rencontré
- Transmettre les données oralement et/ou par écrit en vue d'assurer la continuité des soins

## **4. Participer à la gestion des ressources humaines**

- Collaborer avec les différents intervenants de l'équipe pluriprofessionnelle
- Déléguer des prestations de soins aux aides-soignants
- Autoriser des prestations techniques de l'art infirmier à un aidant qualifié
- Accompagner des pairs et, dans le cadre d'une équipe structurée, d'autres professionnels en formation

## **5. Prendre en compte les dimensions écologiques, éthiques, légales et réglementaires**

- Respecter les réglementations
- Respecter la déontologie des praticiens de l'art infirmier
- Guider sa pratique par une réflexion éthique
- Adopter un comportement responsable et citoyen

## **6. Participer à la gestion des ressources matérielles et administratives**

- Respecter les normes, les procédures et les recommandations de bonne pratique
- Participer à la gestion des ressources matérielles, administratives et financières

## **7. Agir avec les personnes, familles, communautés en vue de promouvoir la santé**

- Contribuer au développement de l'*empowerment* du bénéficiaire de soins dans son projet de santé
- Collaborer à l'éducation thérapeutique
- Participer à des projets de santé collective et environnementale

## **8. Se développer professionnellement**

- Participer activement à la construction et à l'actualisation de ses connaissances et de ses acquis professionnels
- Exercer une pratique réflexive
- Collaborer à l'utilisation des résultats de recherche

### *III.DEBOUCHES*

L'AeSI pourra exercer son activité dans des environnements de soins variés, relevant des secteurs public, privé non marchand ou privé marchand :

- **Hospitalier** : institutions de soins aigus, chroniques ou spécialisés, centres de réadaptation...
- **Extrahospitalier** : établissements d'hébergement et d'accueil de personnes âgées, structures d'accueil de l'enfant et de l'adolescent, services pour personnes en situation de handicap, soins à domicile, services médico-sociaux, structures communautaires ...

PROVISoire

PROVISOIRE